



L'Assemblée vote mardi une réforme a minima des compétences des collectivités

L'Assemblée va adopter ce mardi 10 mars en première lecture la nouvelle répartition des compétences entre collectivités, qui encourage la montée en puissance des régions et des intercommunalités mais sans que cela se fasse au détriment des départements comme envisagé initialement.

Le vote sur le projet de loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), qui vient compléter le redécoupage au 1er janvier 2016 de la France en 13 grandes régions, intervient à moins de deux semaines du premier tour des élections départementales le 22 mars.

Ce calendrier a été dénoncé tout au long des débats par les opposants au texte, droite et Front de gauche, qui jugent « incroyable » que les électeurs se rendent aux urnes sans connaître les compétences futures de leurs élus.

Le processus législatif ne sera en effet pas terminé avec ce vote, le texte repartant en Sénat en seconde lecture, les deux chambres devant résoudre plusieurs points de divergence comme la taille minimale des intercommunalités ou les pouvoirs de la Métropole du Grand Paris.

Mais cet argument du calendrier « est d'assez mauvaise foi » pour le rapporteur Olivier Dussopt (PS) « car les compétences cruciales des départements (aide sociale, solidarité territoriale) n'ont jamais été remises en cause et les bases d'une convergence entre Assemblée et Sénat ont été posées de manière assez claire ».

De fait, le projet de loi initial de juin 2014, qui entendait transférer le plus possible de compétences des départements vers les régions et les intercommunalités, dans la perspective d'une suppression des conseils départementaux à l'horizon 2020, a bien évolué.

Dès octobre, sous la pression notamment des radicaux de gauche, très attachés aux départements, Manuel Valls rectifiait le tir en se prononçant pour le maintien des départements, au moins dans de nombreuses zones rurales.

En décembre, les sénateurs obtenaient du gouvernement que les collèges restent aux départements. Les députés et le gouvernement ont aussi finalement renoncé à leur retirer la gestion de la voirie (380.000 km de routes), ne transférant aux régions que les transports scolaires.

Les députés ont néanmoins mis fin au principe de la clause de compétence générale « pour éviter les doublons entre régions et départements », se félicite M. Dussopt.

Ces dernières deviennent clairement le chef de file du développement économique et pourront jouer un rôle au niveau de l'emploi, sans toucher aux prérogatives de Pôle Emploi.

(Source : lagazette.fr – 9 mars 2015).

Sexisme au travail : un tabou marqué par une dose de déni

Le sexisme au travail, qu'il soit frontal du type « les femmes doivent rester à la maison », qu'il passe par un humour graveleux ou qu'il survienne via une forme de bienveillance néfaste, reste un tabou marqué par une dose de déni, souligne un rapport rendu public vendredi dernier.

Le document du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle (CSEP) remis à la ministre des Affaires sociales Marisol Touraine à la veille de la Journée internationale de la femme rappelle les résultats d'une enquête de 2013 à laquelle quelque 15 000 salariés ont répondu.

Celle-ci montrait que 80% des femmes salariées sont régulièrement confrontées à des attitudes ou des **décisions sexistes**. Une femme sur deux a notamment été la cible de blagues.

Or, ce sexisme, « qui fonctionne comme un redoutable instrument d'**exclusion des femmes** de la sphère professionnelle et leur signifie qu'elles ne sont pas à leur place », a des répercussions sur la confiance en soi, la performance et le bien-être au travail: 93% des salariées estiment que cela peut amoindrir leur sentiment d'efficacité.

Dans un entretien au quotidien gratuit Metronews, Marisol Touraine note que le **sexisme au travail** « a la vie dure » et juge l'impact sur les femmes « inacceptable ».

Selon Mme Touraine, qui se dit « féministe », « le **sexisme ordinaire**, c'est celui qui veut qu'on appelle une femme systématiquement par son prénom, ou qu'on s'adresse à elle en lui disant « ma petite », tout en sachant très bien que c'est dévalorisant ».

Elle souligne la nécessité de « faire reculer la loi du silence » en la matière, mais exclut de légiférer, car la loi « est beaucoup plus protectrice qu'on ne l'imagine ».

Les auteurs du rapport relèvent de leur côté que la **notion de sexisme** « n'arrive pas à émerger clairement » et a un côté « tabou ».

Ils reconnaissent que le phénomène est compliqué à définir, car « la limite entre les actes, propos, attitudes acceptables et ceux qui ne le sont pas, (...) entre les propos blessants et humiliants et les propos humoristiques », n'est pas évidente.

Le rapport d'une centaine de pages s'attèle donc d'abord à **définir le sexisme**. Les auteurs en distinguent trois formes: le sexisme « hostile » du type « les femmes sont nulles en mathématiques », le « sexisme subtil ou masqué », qui passe notamment par l'humour, ou le « sexisme ambivalent, voire bienveillant » comme le paternalisme infantilisant.

Dans un second temps, ils se penchent sur le **sexisme dans le droit**, notant sa « quasi-inexistence » ou une « approche floutée », même si d'autres notions comme le harcèlement peuvent être utilisées. Enfin, le rapport examine les outils mis en place par les entreprises, comme les règlements intérieurs ou les chartes.

Pour mieux combattre le phénomène, les auteurs formulent **35 préconisations** comme mieux **mesurer le sexisme** dans les enquêtes, lancer une campagne nationale dans les médias ou réunir à la fin de l'année un comité interministériel sur le sujet.

Ils recommandent aussi d'organiser en 2015 un colloque international sur le sujet ou de renforcer les formations des managers, dirigeants et autres acteurs du monde du travail.

Ils suggèrent aussi d'inciter les entreprises à insérer dans leur règlement intérieur un passage invitant les salariés à adopter « un comportement respectueux » ou encore de rappeler la compétence du Défenseur des droits en matière d'**agissements sexistes au travail**.

(Source : la lettre du cadre.fr – 6 mars 2015).

Ingénierie publique territoriale : un champ de compétences à investir pour tous les niveaux de collectivités

Tandis que se profile une réforme de l'architecture territoriale à travers la future loi Notre, avec un renouveau des relations entre les différents échelons de collectivités, sur fond d'économies budgétaires, « *l'organisation de l'ingénierie publique sur les territoires reste largement à imaginer* », souligne une étude de Semaphores, cabinet de conseils du groupe Alpha.

Ce cabinet, qui a bâti son expertise dans l'accompagnement de la mutualisation au sein du bloc local, cherche avec cette étude à donner des clés aux élus pour aborder, dit-il, « *les mutations de l'action publique en matière d'ingénierie publique* ».

Cette notion recouvre tant l'expertise nécessaire en amont des projets que la réalisation ou l'assistance à réalisation des projets ou encore la maintenance de projets dans des domaines comme la voirie, le tourisme, et plus généralement l'urbanisme-aménagement. Un domaine dans lequel les communes ont pu compter historiquement sur l'expertise de l'Etat avant de voir peu à peu celui-ci céder du terrain. La suppression de l'ATESAT, l'assistance technique délivrée au profit des petites collectivités pour des raisons de solidarité, témoigne de ce retrait de l'Etat, retrait appuyé par la loi Alur. Un seul exemple : en juillet prochain, l'instruction dans le domaine du droit des sols ne concernera plus qu'un nombre restreint de communes (1). Ainsi les collectivités territoriales sont-elles entrées dans l'« *âge contraint de la majorité* », comme l'indique l'étude, « *les obligeant à trouver de nouvelles formes d'organisation pour pallier ce désengagement de l'Etat* ». D'ores et déjà, les cabinets d'expertise privés ou les agences techniques départementales occupent l'espace laissé vacant par l'Etat. Et ce n'est là qu'un début. Les intercommunalités avec la compétence dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux, appelés à se généraliser dès 2017, vont prendre encore un peu plus de place, selon les experts de Semaphores. « *Les dispositions concernant l'élaboration des documents d'urbanisme vont ainsi obliger communes et intercommunalités à investir lourdement dans ce domaine du fait de sa technicité* », explique le rapport, selon lequel, chaque niveau de collectivités est appelé à jouer sa partition. Le département, ou tout au moins, l'échelle départementale reste « *pertinente pour la structuration d'une offre d'ingénierie opérationnelle à destination des territoires de niveau infra* », estiment les auteurs du rapport. La création récente de plateformes départementales d'ingénierie, forme très aboutie de coopération technique entre collectivités, en est la preuve. « *Ces structures*

permettent de conjuguer les impératifs de mutualisation des ressources et de réponse aux besoins exprimés par les collectivités du bloc local ».

Au niveau supérieur, les futures « macro » régions auront un rôle important à assumer en matière d'ingénierie publique locale. Leur rôle stratégique, encore renforcé par le projet de loi Notre, se confirmera en matière d'ingénierie, assumée notamment par des agences régionales, expliquent les auteurs du rapport. Leurs compétences « opérationnelles » restent à affiner.

Enfin, l'ingénierie privée n'est pas hors jeu. Bien au contraire. Qu'il s'agisse de bureaux d'études ou de structures associatives, elle ne doit pas se poser comme substitut mais comme un « *complément nécessaire de l'ingénierie publique* », affirme enfin ce rapport. Toutes les pistes sont donc sur la table.

(1) L'article 134 de la loi Alur réserve la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des EPCI qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants.

(Source : Maireinfo.fr – 9 mars 2015).